

Le 27 janvier 2023

### Publication du Médiateur du Livre d'un procès-verbal de conciliation

**Portant sur le prix de vente au public de manuels et coffrets de jeux de rôle, qualifiés de livre au sens de la loi du 10 août 1981 relatif au prix du livre et en matière fiscale.**

#### La conciliation

Le Médiateur du Livre a été saisi par la société Black Book Editions d'une demande de conciliation concernant le respect par des vendeurs du prix de vente fixé par l'éditeur de manuels et coffrets de jeux de rôle. Il se félicite de l'esprit de conciliation entre les parties qui a permis d'aboutir un accord, concrétisé par la signature le 24 janvier 2023 d'un procès-verbal de conciliation<sup>1</sup>.

Le différend portait sur des ouvrages de Donjons & Dragons offerts à la vente à des prix inférieurs au prix de vente au public déclaré par l'éditeur, ainsi que sur un coffret comportant trois de ces manuels de jeux de rôle et un écran. Pour faciliter la conciliation, il a fallu résoudre une question préliminaire, liée à la qualification de livre au sens de la loi du 10 août 1981.

Si la réglementation en matière de prix du livre ne comporte pas de définition du livre, la circulaire du 30 décembre 1981 relative au prix du livre renvoie au champ d'application retenu en matière fiscale. Afin d'éclairer les réflexions, le Médiateur du livre a alors saisi l'administration fiscale, qui a par courrier en date du 10 octobre 2022 confirmé la qualification de livres pour ces manuels et les coffrets en cause.

Au terme de la conciliation, il a été convenu que pour apprécier si les manuels de jeux de rôle relevaient du champ d'application de la loi du 10 août 1981, il convenait, par transposition de la méthode retenue en droit fiscal, d'évaluer si les ouvrages constituaient « *des ensembles imprimés homogènes comportant un apport intellectuel* », critère déterminant, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, de la qualification de livre. Comme proposé par le Médiateur du livre, l'administration fiscale a confirmé qu'un tel critère, tel qu'interprété et précisé dans la doctrine fiscale<sup>2</sup>, lui semblait rempli pour les manuels concernés.

S'agissant du coffret en cause dans la présente procédure, et qui intègre, outre trois manuels de jeux de rôle, un écran de maître du jeu, l'administration fiscale a considéré que sa commercialisation était en l'espèce perçue comme une seule opération aux fins de la TVA, eu égard à la fonction auxiliaire reconnue à l'écran. Elle en a déduit l'application du taux réduit de TVA applicable aux livres. La transposition de ce raisonnement conduit à reconnaître l'application également au coffret de la loi du 10 août 1981.

---

<sup>1</sup> Publié sur le site internet du Médiateur du livre.

<sup>2</sup> Bulletin officiel des impôts du 15 juillet 2013 (BOI-TVA-LIQ-30-10-40).